

Service de garde École Plein-Soleil



Règles de fonctionnement



2022 – 2023

Approuvé par le CÉ de l'école Plein-Soleil le 2 novembre 2022

Règles de fonctionnement des services de garde en milieu scolaire

Mot de bienvenue aux parents

Les services de garde en milieu scolaire au Québec, offerts par l'école, souhaitent répondre aux besoins de garde des parents et complètent les services éducatifs fournis par l'école aux élèves de la maternelle et du primaire. Les services de garde sont principalement axés sur des jeux, des activités et des projets récréatifs aidant au développement global de l'enfant et sur une période consacrée aux travaux scolaires.

Le service de garde en milieu scolaire reçoit les élèves en dehors des heures d'enseignement : le matin avant la classe, le midi et l'après-midi après la classe. Il est aussi offert pendant les journées pédagogiques ainsi qu'à la relâche si la demande est suffisante.

Le service de garde constitue un milieu de vie complémentaire pour l'élève tout au long de sa journée à l'école. Par la constance de la relation mise en place avec l'élève, souvent pendant de nombreuses années, l'équipe du service de garde est en mesure d'établir des liens privilégiés avec l'élève et ses parents.

La collaboration entre les membres de l'équipe-école (classe et service de garde) et les parents est importante pour son développement social et affectif. L'enfant a besoin de sentir que le monde où il vit durant la journée s'harmonise avec son monde familial.

Il nous fait donc plaisir d'accueillir votre enfant et de soutenir votre famille. Nous vous assurons donc de notre entière collaboration et comptons sur vous tout au long du parcours.

Bonne rentrée !



1. Inscription

Les parents doivent remplir un formulaire d'inscription au service de garde pour chaque enfant :

Précolaire : Un formulaire est offert en format papier et doit être rempli et signé par le parent.

Primaire : En février, le parent doit inscrire l'enfant en ligne, en même temps que l'inscription à l'école.

Une inscription tardive (après la période estivale ou en cours d'année scolaire), peut impliquer :

Que l'élève soit intégré dans un groupe d'âge différent du sien ;

Qu'une période d'attente soit nécessaire, le temps qu'une place se libère, ou que l'on procède à l'embauche d'une ressource supplémentaire pour respecter le ratio éducatrice-élèves prescrit par le Ministère de l'Éducation.

Lors de l'inscription au service de garde, le parent doit réserver ses périodes de garde. C'est la **fréquentation** (selon la réservation de base faite par le parent) qui détermine le statut de fréquentation.

➤ **Statut régulier**

La définition de fréquentation régulière se résume à la présence de l'enfant au moins deux périodes par jour. Ces élèves sont admissibles au tarif de 8,95\$ par jour. (Sujet à changement selon les directives du Ministère)

- 1 journée avec inscription à plus d'une période : financement ministériel déclenché pour 1 journée
- 2 journées avec inscription à plus d'une période : financement ministériel déclenché pour 2 journées
- De 3 à 5 journées avec inscription à plus d'une période : financement ministériel déclenché pour 5 journées

Est-ce qu'un élève peut à la fois être « régulier » et « sporadique » ?

Oui. Les balises réglementaires relatives à la contribution financière exigée pour les élèves inscrits au service de garde distinguent l'inscription à une seule période par jour de l'inscription à plus d'une période par jour.

Voici un exemple pour une semaine type :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant les classes	X				
Midi	X	X		X	
Après les classes			X		X
TYPE DE FRÉQUENTATION	2 périodes par jour (RÉGULIER)	1 période par jour (SPORADIQUE)	1 période par jour (SPORADIQUE)	1 période par jour (SPORADIQUE)	1 période par jour (SPORADIQUE)

Ou

➤ **Statut sporadique**

Si votre enfant fréquente le service de garde pour un temps moindre que le temps minimum requis au statut régulier, il répond à la définition du statut sporadique. Ex : 5 midis par semaine.

L'enfant qui fréquente le service de garde de façon sporadique et pour lequel on veut ajouter une période dans la journée, que ce soit le matin, le midi ou en fin de journée, **les parents doivent** absolument aviser la technicienne de la présence de leur enfant. Ils peuvent le faire la veille ou le matin même avant 8h00 en laissant **un message sur la boîte vocale** uniquement. **(Puisque nous devons respecter le ratio éducatrice-élèves, il est possible que votre enfant soit intégré dans un groupe d'âge différent du sien)**. À noter que l'enseignante doit également être avisée de tout changement par courriel.

Inscription lorsque l'élève est en garde partagée :

Chaque parent doit remplir le formulaire d'inscription. On demande également de joindre un calendrier précisant les jours ou les semaines de garde de chacun. De cette façon, il sera possible d'émettre une facturation à chaque parent en respectant ses périodes de garde partagée.

Lorsque l'élève est en garde partagée, si la réservation de base de l'un des parents détermine un statut de régulier, ce statut s'appliquera automatiquement aux deux parents.

2. Modalités de fréquentation et absence

Absence de l'élève pendant les jours de classe (maladie ou voyage)

Lors de l'absence de votre enfant, la facturation continue de s'appliquer selon le contrat de fréquentation de l'enfant. Des exemptions s'appliquent en cas d'hospitalisation uniquement.

L'inscription au service de garde scolaire est automatiquement refusée lorsque le parent a un solde en souffrance à l'un ou l'autre de nos points de service du centre de services scolaire des Navigateurs, tant que ce solde demeure impayé.

Fréquentation au service de garde et à l'école

Lorsque l'enfant s'absente de l'école pour une ou plusieurs journées (maladie, suspension, autre) il ne peut fréquenter le service de garde.

3. Changement de la réservation de base ou arrêt de service

Changement de la réservation de base :

Un changement de fréquentation est possible en respectant un préavis de deux semaines. Les parents doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et disponible au service de garde. Aucun changement ou modification n'est accepté pour un délai de moins d'un mois à partir de la date d'application du changement.

Arrêt de service :

Le parent doit communiquer sa demande d'arrêt de service par écrit à la technicienne du service de garde en respectant un préavis de deux semaines. Un délai d'un mois est exigé entre la date effective de l'arrêt et une reprise éventuelle de service.

4. Horaire de l'école et calendrier scolaire

Préscolaire :

Période du matin : 7 h 00 à 7 h 45

Période du midi : 11 h 02 à 12 h 35

Période du soir : 14 h 00 à 18 h 00

Primaire :

Période du matin : 7 h 00 à 7 h 45

Période du midi : 11 h 10 à 12 h 35

Période du soir : 15 h 00 à 18 h 00

Congés

Lors des jours fériés, de la période des Fêtes et de la saison estivale, le service de garde est fermé.

Vous n'êtes pas facturés pour ces périodes.

Journées pédagogiques et semaine de relâche scolaire

Vous recevrez par courriel les formulaires Google d'inscription en 2 temps :

1^{er} envoi (dans la semaine du 22 août) = pour les pédagogiques de septembre 2022 à janvier 2023.

2^e envoi (dans la semaine du 9 janvier) = pour les pédagogiques de février 2023 à juin 2023.

L'horaire du service de garde lors des journées pédagogiques est de 7h à 18h. Les frais de garde sont de 10,00\$ par jour excluant les frais d'activités et de sorties.

Lorsque l'enfant est inscrit, le montant total de la journée n'est pas remboursable (sauf si vous annulez par courriel avant la date limite.) Dans le cas où vous dépassez la date limite de l'inscription, nous vous proposerons la liste d'attente. Le parent doit aviser la technicienne le plus tôt possible de l'absence de son enfant.

Le service de garde est fermé lors de la première journée pédagogique de l'année (23 août 2022) ainsi que la dernière journée pédagogique du mois de juin (27 juin 2023)

D'ailleurs, il est à noter que les autres journées pédagogiques du mois d'août (24, 25 et 26) août sont offertes seulement aux élèves de la 1^{re} à la 4^e année.

Relâche scolaire

Le service de garde sera ouvert à la condition qu'il y ait assez d'inscriptions pour assurer le financement minimal. Les frais de garde sont de 18,60\$ par jour + les frais d'activités.

5. Fermeture pour tempête

ATTENTION! La politique du Centre de services scolaire des Navigateurs prévoit 2 types de fermetures d'école lors des tempêtes hivernales :

1. **Fermeture pour tempête ou situation climatique importante** : L'école et le service de garde seront fermés.

2. **Fermeture dite « préventive »** : L'école est fermée, mais le service de garde est ouvert et recevra vos enfants.

Le matin même, avant le départ de la maison, il faut **absolument** vérifier l'information afin de savoir si le service de garde est ouvert ou fermé.

Dans de tels cas :

- **Allez sur la page Facebook de l'école Plein-Soleil**
- **Un message sera envoyé par courriel**
- **Un message d'accueil spécial sur la boîte vocale de l'école au 418-834-2483**
- **Écoutez la radio !** L'annonce mentionnera si les services de garde sont ouverts. Exemple: « Les écoles sont fermées, mais les services de garde sont ouverts ».
- **Visitez le site de la CSSDN** au <https://web.cssdn.gouv.qc.ca/>.

Fermeture lors d'une situation particulière ou en cours de journée

Il peut également s'agir d'une situation particulière (trouble électrique, dégâts d'eau, etc.) nous obligeant à fermer l'établissement. Les services de garde sont alors fermés.

Si, exceptionnellement, nous devons fermer en cours de journée, vous en serez avisés, mais le service de garde demeurera ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

Ne laissez jamais partir vos enfants de la maison avant d'avoir vérifié si le service de garde est ouvert !

6. Tarification par enfant et conditions de paiement :

	Matin	Midi	Période du préscolaire	Soir
Statut sporadique	2,25\$	4,25\$	3\$	9\$
Statut régulier	8,95\$ par jour en 2022-2023 Ce montant sera indexé au 1 ^{er} juillet de chaque année selon les paramètres du Ministère de l'Éducation			
Journée pédagogique	*10,00\$ par jour			
Semaine de relâche	*18,60\$ par jour			
*Des frais d'activités peuvent être demandés lors de ces journées				

Facturation: émise sur une base mensuelle selon votre réservation de base et les frais encourus.

Délais: le paiement complet doit être effectué en un ou plusieurs versements.

Modes de paiement acceptés: internet ou chèque seulement.

Retard de paiement :

10 jours après le mois courant : Premier avis/ entente de paiement

20 jours après le mois courant : Deuxième avis/ dernier rappel

30 jours après le mois courant : Arrêt de service de garde et transmission à une firme de recouvrement.

Retard après la fermeture du service de garde (à 18h) :

Le parent doit respecter l'horaire du service de garde. En cas de retard exceptionnel, le service de garde devant maintenir ses effectifs en place jusqu'au départ de l'enfant avec son parent, une pénalité s'appliquera comme suit :

18h01 à 18h15 : 15\$ par famille

Après 18h15 : 15\$ par tranche de 15 minutes par famille

Le parent devra signer le formulaire de retard. Dans le cas de situations de retards répétées par le même parent, celui-ci sera invité à trouver une alternative de garde après 18h ou se verra retirer le service.

Reçus d'impôt

Un reçu officiel de frais de garde sera émis au plus tard le 28 février de chaque année. Selon les règles de Revenu Québec, le reçu, s'il y a lieu, doit obligatoirement être émis au nom de la personne qui a payé les frais de garde. C'est-à-dire le signataire du chèque ou le titulaire du compte Internet. Il nous est impossible de modifier ou de changer le nom sur les reçus. Il est aussi interdit de remettre un reçu d'impôt si ce payeur ne nous a pas transmis son numéro d'assurance sociale.

Déductions

Description	Provincial	Fédéral
Frais de garde – Statut régulier	Non	Oui
Frais de garde – Statut sporadique	Oui	Oui
Frais de garde – Journée pédagogique	Non	Oui
Frais de garde – Semaine de relâche	Oui	Oui
Frais supplémentaires (administration, retards, frais d'activités)	Non	Non

7. Absence, accueil et départ de l'élève : Partenaires pour la sécurité de l'enfant

Prise des présences et gestion des ajouts ou des absences

La rigueur et la communication sont omniprésentes dans la gestion des présences et des absences. Nous avons besoin de la collaboration des parents pour assurer la sécurité des nombreux élèves qui fréquentent notre service.

Les présences sont prises au début de chaque période de garde de la journée selon la fréquentation établie à la réservation de base faite par le parent. Lorsqu'un enfant manque à l'appel, un protocole interne est rapidement lancé afin de le retrouver dans l'école. Nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais si nous constatons qu'il n'y est pas.

Changement (ajouts ou absences) de dernière minute : Les parents ont jusqu'à 8h00 heures pour effectuer un changement de fréquentation pour la journée en cours. Par souci de sécurité, après ce délai, les modifications ne sont plus acceptées.

Absence

Tous les ajouts de périodes et les absences doivent se faire par téléphone et non par courriel. Vous devez aviser la technicienne en **laissant un message sur la boîte vocale avant 8h00** au 834-2483 poste 11140.

À noter que si votre enfant **s'absente pour la journée complète de l'école** et que vous avez déjà motivé son absence via la plateforme Mozaik, nul besoin de laisser un message téléphonique au service de garde.

Alors, chers parents, n'oubliez pas de nous aviser lorsque vous venez chercher votre enfant ou que vous lui avez donné un rendez-vous ou une permission spéciale !

- **Le matin**

Le parent doit signifier à l'éducatrice que son enfant est arrivé. Le personnel ne peut être tenu responsable de la sécurité d'un enfant s'il ne sait pas que celui-ci est présent. Il est également interdit de laisser un enfant seul dans la cour avant l'heure d'ouverture du service de garde.

- **Poste d'accueil en fin de journée**

Le service de garde bénéficie d'un poste d'accueil pour faciliter les départs et exercer un contrôle sécuritaire des personnes présentes dans l'école. Nous vous demandons par conséquent de respecter les consignes émises par le personnel à l'accueil.

- **Autorisation de départ seul et à pied**

Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul et à pied de façon régulière, vous devez remplir et signer un formulaire d'autorisation de départ à pied fourni par le service de garde.

- **Après le départ de fin de journée**

Lorsqu'un élève a quitté avec son parent à la fin de la journée, nous demandons que celui-ci ne soit pas autorisé à revenir dans la cour d'école pendant les heures du service de garde.

- **Procédure à suivre lorsqu'une autre personne vient chercher votre enfant**

Assurez-vous que cette personne est inscrite dans vos contacts autorisés à venir chercher l'enfant. Avisez toujours le service de garde par écrit (ou courriel) en mentionnant le nom, la date et l'heure.

8. Repas et collation

Routine du midi

Le midi la période est divisée en trois temps de vie, le repas, les jeux de transition et le jeu à l'extérieur. Ces temps de vie sont ponctués des routines d'hygiène (laver les mains, toilettes, etc.) et nous recommandons aux enfants de manger leur repas dans un climat de camaraderie. L'éducatrice propose alors des jeux et des activités courtes selon les intérêts et les besoins des enfants.

Repas

Tout enfant qui dîne à l'école doit apporter sa boîte à lunch, identifiée à son nom. ATTENTION ! Évitez les contenants en verre ! Ils deviennent très chauds et augmentent le risque de brûlures et d'accidents. Vous pouvez aussi utiliser un thermos.

- **Condiments et ustensiles**

Vous devez prévoir les ustensiles et les condiments nécessaires de votre enfant dans le sac à lunch.

- **Collation**

Les enfants fréquentant le service de garde à la période du soir (15 h 00 à 18 h 00) peuvent prendre une collation. Cependant, afin d'acquérir de saines habitudes alimentaires, les friandises, la gomme, les boissons gazeuses et les croustilles sont interdites.

9. Mesures de santé, de sécurité et d'hygiène

Secourisme d'urgence

Conformément à la loi sur l'instruction publique, tout le personnel du service de garde possède une attestation de secourisme révisée tous les trois ans.

Médicament

Les médicaments à administrer à l'enfant doivent obligatoirement être accompagnés d'une prescription médicale et remis à la technicienne. Le parent doit remplir le formulaire d'autorisation d'administration de médicament disponible au service de garde. Tous les médicaments sont conservés sous clé et hors de la portée des élèves.

Lors de fièvre et de malaise, nous prenons la température de l'enfant et s'il y a lieu le parent doit venir chercher son enfant. Le service ne peut garder un enfant malade et il faut éviter de contaminer les autres élèves.

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne doit être laissé dans le sac à lunch de votre enfant.

Crème solaire

Les parents doivent fournir une bouteille de crème solaire et celle-ci doit être identifiée au nom de l'enfant. Il est de la responsabilité du parent d'appliquer de la crème solaire à son enfant le matin avant de partir. Plus tard dans la journée, il sera invité à en appliquer de nouveau lui-même.

L'incident / l'accident et l'urgence

Incident :

En cas de blessure mineure, l'enfant recevra les soins nécessaires par le personnel du service de garde. Nous ferons le suivi auprès des parents dans la même journée. Par précaution, l'enseignante sera aussi avisée si l'enfant demeure à l'école.

Accident et urgence :

En cas d'accident, le personnel du service de garde applique les mesures d'urgence prévues :

- 1) Donne les premiers soins
- 2) S'il y a lieu, demande une intervention médicale d'urgence
- 3) Contacte les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence
- 4) Avise la direction de l'école du départ de l'enfant

Lorsque nous devons faire appel à un transport en ambulance, les parents doivent payer les frais encourus.

Hygiène au service de garde

Nous insistons sur l'importance du lavage des mains avant les repas et les collations, après être allés à la toilette ainsi qu'après être allés jouer dehors. Bien que nous préconisons l'utilisation de l'eau et du savon, il est possible que nous utilisions un rince-main à base d'alcool lorsqu'il n'y a pas d'eau et de savon à proximité.

Exercice d'évacuation

Le service de garde possède et applique un plan de mesure d'urgence adapté à sa réalité. Un exercice d'évacuation est effectué chaque année scolaire pendant les heures du service de garde.

Agressivité et/ou comportements violents : tolérance zéro

Le service de garde a pour mission d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves. Par conséquent, tout comportement agressif ou violent ne peut y être toléré de la part des parents et des visiteurs. Un suivi sera effectué auprès des autorités compétentes.

Facultés affaiblies : tolérance zéro

Le personnel du service de garde prendra les mesures nécessaires lorsqu'il constate que la personne qui vient chercher l'enfant a les facultés affaiblies. Dans un premier temps, nous offrirons à la personne d'appeler un contact. Dans le cas d'un refus et que la personne souhaite quitter avec l'enfant, un appel au 911 sera immédiatement effectué.

10. Règles de vie

En tout temps, les règles de vie de l'école et la démarche d'intervention sont en vigueur au service de garde afin d'assurer le bien-être de chacun. Un manquement grave tel que fugue, violence verbale ou physique, vandalisme peuvent amener un retrait temporaire de l'enfant du service de garde.

11. Le programme éducatif du service de garde prévoit une variété d'activités:

Les activités de notre service de garde sont regroupées en six catégories : les activités de routine, les activités libres, les ateliers d'activités à court terme, les ateliers d'activités à long terme, les activités spéciales et la période de leçons scolaires. La proposition de ces activités aux élèves s'effectue en demeurant constamment à leur écoute et en faisant preuve de souplesse.

Période d'étude

Le service de garde est tenu d'offrir une période de travaux scolaires sans frais additionnels. Un moment est alloué aux leçons le soir après l'école pour tous les élèves de la 2^e à la 4^e année. Informez-vous auprès de la technicienne pour en connaître les jours et les heures.



Pour nous rejoindre

Téléphone: 418-834-2483, poste 11140
service-garde.plein-soleil@cssdn.gouv.qc.ca

Pour tous renseignements supplémentaires :

Marie-Josée Roy, Directrice de l'école
Sophie Harvey, Technicienne du service de garde

